

02.98.83.40.06

e.mail : mairie@plouneour-brignogan.bzh

N°050/2025

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A L'OCCASION DE LA COURSE CYCLISTE
41^{ème} TRO BRO LEON LE 11 MAI 2025**

Le Maire de la Commune de PLOUONEUR-BRIGNOGAN-PLAGES,

Vu les Articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1 et suivants, R411.5, R411.8 et R 411.25 à R411.28 et R417-10,

Vu la demande du 03/02/2025 par laquelle Jean-Paul MELLOUET de l'association Tro Bro Léon demeurant 583 Kergounoc 29890 LANNILIS sollicite l'autorisation d'organiser l'évènement du « Tro Bro Léon » le dimanche 11 mai 2025, de LANNILIS à LANNILIS en passant par PLOUONEUR-BRIGNOGAN-PLAGES.

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité de modifier provisoirement l'ordre des priorités, prévu par le code de la route, au moment du passage de la course, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires ;

ARRETE :

Article 1^{er} : cette épreuve bénéficie de l'usage exclusif temporaire de la chaussée durant le temps de passage des cyclistes le 11 mai 2025 entre 14 h 30 et 15 h 30, à savoir :

- En provenance de GOULVEN par la Route Départementale N° 125, vers Tréguier.
- Depuis la Route Départementale N°125 : par l'ancienne voie de chemin de fer jusqu'à La Gare.
- De la Gare par la Route Départementale N°770 en direction de Piscavaloc jusqu'à l'intersection avec la Voie Communale N°8.
- De la Voie Communale N°8 en direction du Croazou à KERLOUAN.

Article 2^{ème} : pendant la durée de la course, la circulation sera interdite dans le sens contraire de la course.

Article 3^{ème} : cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, de police, ou de service d'incendie.

Article 4^{ème} : la signalisation adéquate sera mise en place par le comité d'organisation du « Tro Bro Leon ».

Article 5^{ème} : les chiens devront être à l'attache ou tenus en laisse.

Article 6^{ème} : les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles, seront constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Article 7^{ème} : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8^{ème} : le Maire, le service de police pluri-communal, le Commandant de Gendarmerie de LESNEVEN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Pascal GOULAOUIC

